



Communiqué de presse

Saint-Brieuc, le 19 mars 2020

COVID 19 **Interdiction des accès aux plages, sentiers côtiers** **et cales d'accès aux bateaux**

La violation des règles de confinement est désormais punie d'une amende forfaitaire de 135 euros pouvant être majorée à 375 euros.

Les contrôles menés par la Gendarmerie et la Police nationales, en coordination avec les polices municipales, ont débuté depuis le mardi 17 mars dans les Côtes-d'Armor. Le dispositif mis en place repose sur des contrôles fixes comme mobiles, sur tous les axes principaux et secondaires du département.

Dans un contexte d'augmentation de la population présente sur le littoral costarmoricain et compte du tenu du risque croissant de fréquentation des plages et des espaces côtiers, incompatibles avec les mesures visant à ralentir la progression de l'épidémie, le préfet des Côtes-d'Armor a décidé d'interdire par arrêté préfectoral :

- l'accès aux plages marines et fluviales, sentiers côtiers et cales d'accès aux bateaux.
- la fréquentation piétonne, cycliste et à tous véhicules non-motorisés, de l'ensemble des espaces publics artificialisés du littoral : les ports, les quais, les jetées, les esplanades, les remblais et les fronts de mer, quelle que soit leur configuration, pour toute la population.

Les professionnels de la mer, les services de santé et les agents des services publics sont exclus du champ d'application du présent arrêté.